



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**P.E.I 77**

PÔLE ECOLE INCLUSIVE

# L'école inclusive

Se préparer au CAPPEI  
par la VAEP

Christine Berné  
Conseillère pédagogique

**Objectif** : donner des éléments de repère pour que chaque candidat puisse aller approfondir ses connaissances relatives à l'Ecole Inclusive

# L'école inclusive

Qu'est-ce que cela vous évoque ?

# École inclusive

L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

## Articles à consulter



Le service public de l'École inclusive



Le livret de parcours inclusif



Les élèves en situation de handicap



Les élèves scolarisés en SEGPA ou en EREA



Les élèves à haut potentiel



Les élèves allophones nouvellement arrivés et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs



Les élèves malades



Les autres élèves à besoins éducatifs particuliers



S'informer et se former à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers



Des ressources pour scolariser les élèves en situation de handicap



Les aménagements d'examens pour les élèves en situation de handicap



Continuité pédagogique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers



<https://eduscol.education.fr/1137/ecole-inclusive>

# Des textes structurants au niveau international

\*Maître de conférences en sciences de l'éducation. Il enseigne à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education Clermont-Auvergne (Université Blaise Pascal) et est membre du laboratoire ACTé.

## Serge Thomazet\* :

*«L'entrée dans l'école inclusive, dans de très nombreux pays s'est faite par le droit. »*

*2009 « Ce texte sur les personnes handicapées, c'est lui qui de mon point de vue change tout. Il est lié à une exigence des personnes handicapées de participer à la société. Comme le dit Charles Gardou : **On passe d'une société qui se mérite à une société de droit.** »*

### Les textes fondateurs de l'école inclusive

- ➔ **1994** : *Déclaration de Salamanque sur les principes, les politiques et les pratiques en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux de l'UNESCO*
- ➔ **2006** : *Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU : engagement explicite des États signataires à faire respecter le « droit à l'éducation sans discrimination »*
- ➔ **2009** : *Principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation de l'UNESCO*

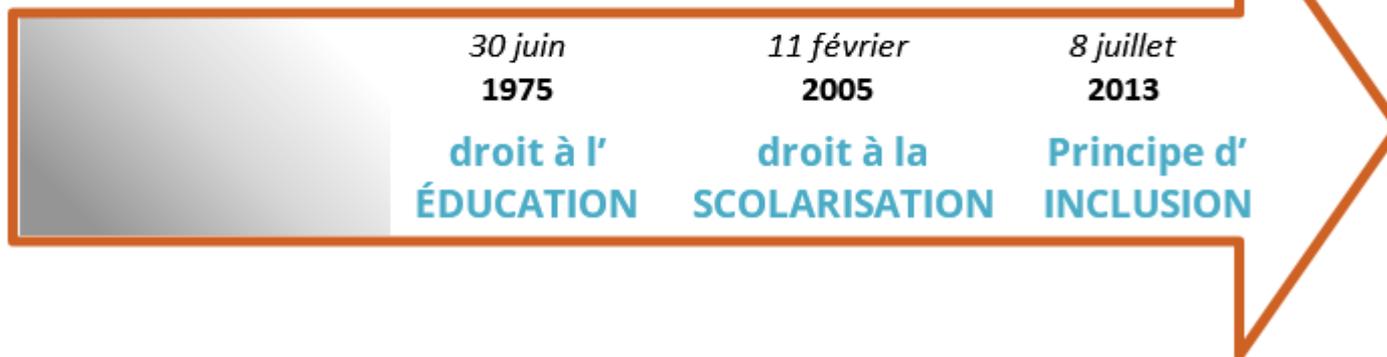
# Des textes structurants au niveau national

## Évolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap en France

3 périodes  
marquantes



3 conceptions de la PLACE des  
personnes handicapées dans notre  
société



## Évolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap en France

3 périodes  
marquantes



3 conceptions de la PLACE des  
personnes handicapées dans notre  
société



Voie ordinaire



Voie unique

Voie spécialisée

## IDÉE DE RÉÉDUCATION (associée à celle d'inadaptation) :

- ➔ **Loi de 1909** : création des écoles et des classes de perfectionnement et du Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants « arriérés » (CAEA)
- ➔ **1963** : création du CAEI, Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et des adolescents déficients et inadaptés

## IDÉE D'INTÉGRATION (associée à celle de handicap) :

- ➔ **la loi n° 75-534 de 1975** institue notamment la scolarisation et l'obligation éducative pour l'ensemble des élèves
- ➔ **1987** : création du CAPSAIS, Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires
- ➔ **la loi d'orientation du 10 juillet 1989** sur l'éducation réaffirme le principe de l'obligation éducative en faveur des enfants handicapés et la priorité à l'intégration scolaire
- ➔ **la loi du 12 juillet 1990** protège les personnes contre la discrimination en raison de leur état de santé ou de leur handicap



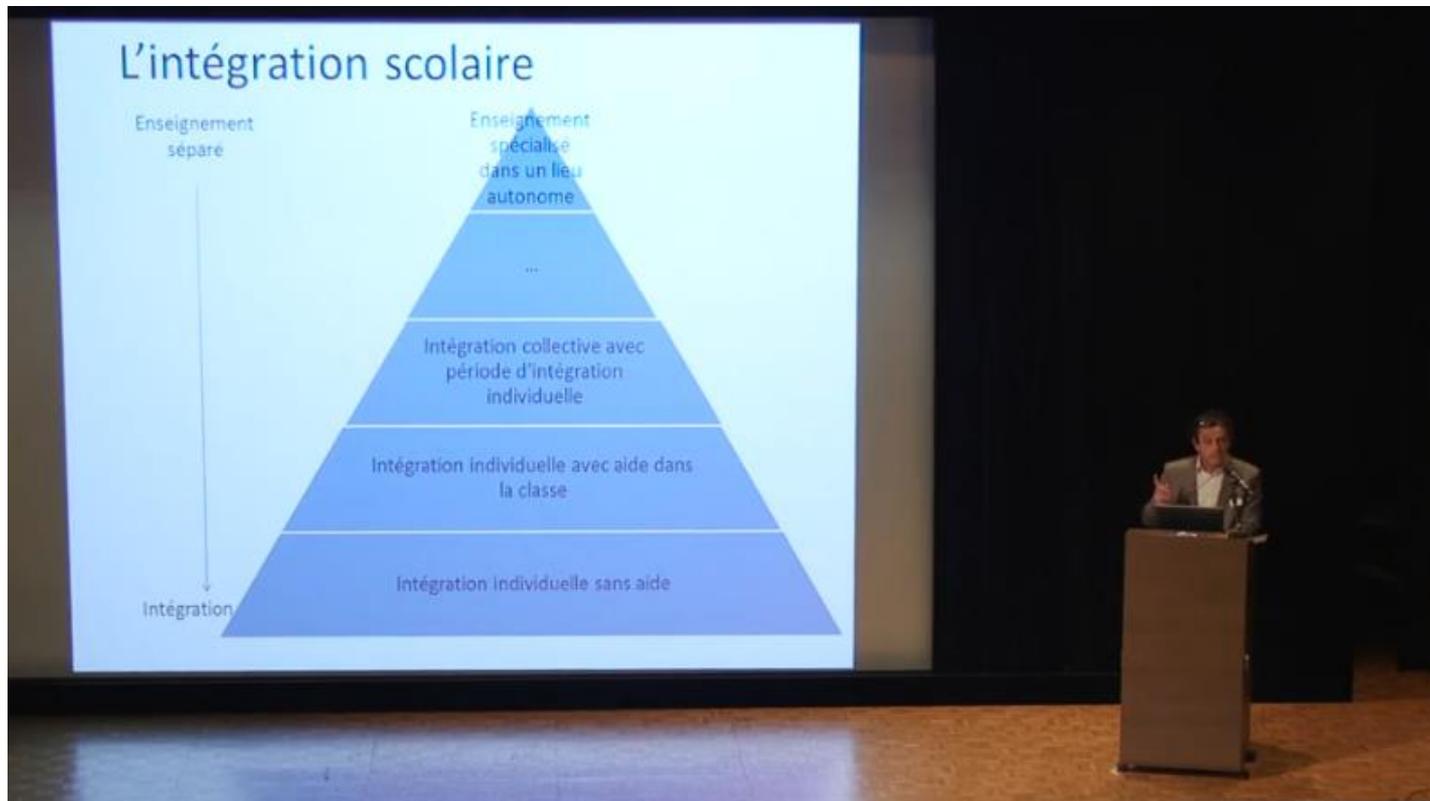
Historique  
des lois françaises  
sur l'adaptation  
et le handicap  
(Chauvière, 2018)

## IDÉE D'INCLUSION (associée à celle de situation de handicap) :

- ➔ **2004** création pour le primaire du Capa-SH, Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, et pour le secondaire du 2 CA-SH, Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap
- ➔ la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du **11 février 2005** affirme « le droit de tout élève en situation de handicap à accéder à l'éducation »
- ➔ la loi de Refondation de l'école du **8 juillet 2013** reconnaît que « tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser » et veille à « l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction »
- ➔ **2017** : création du CAPPEI, Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

# Distinguer intégration et inclusion

Extrait d'une conférence de Serge Thomazet – vidéo n°1 du drive [https://drive.google.com/file/d/1Pk4N61TsbS7dQ7thWQy0V\\_p47jLrglJp/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1Pk4N61TsbS7dQ7thWQy0V_p47jLrglJp/view?usp=sharing)



# Un zoom sur la loi de 2005

m@gistère



Scolariser les élèves à  
besoins éducatifs particuliers  
et en situation de handicap

Loi 2005-102  
du 11 février 2005 pour l'égalité  
des chances, la participation  
et la citoyenneté  
des personnes handicapées





La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

1. Donne une définition du handicap
2. Organise la prévention, la recherche et l'accès aux soins
3. Instaure le droit à compensation
4. Crée l'obligation d'accessibilité
5. Crée la CNSA, les MDPH et les CDAPH
6. Organise la participation et la vie sociale



Son but n'est pas de définir un droit dérogatoire mais d'inscrire la situation des personnes handicapées dans le droit commun.



La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances,  
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

1. Donne une définition du handicap
2. Organise la prévention, la recherche et l'accès aux soins
3. Instaure le droit à compensation
4. Crée l'obligation d'accessibilité
5. Crée la CNSA, les MDPH et les CDAPH
6. Organise la participation et la vie sociale

**CNSA** = la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

**MDPH** = Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

**CDAPH** = La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

## Définition du handicap

La loi du 11 février 2005 s'ouvre sur une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

1. Donne une définition du handicap
2. Organise la prévention, la recherche et l'accès aux soins
3. Instaure le droit à compensation
4. Crée l'obligation d'accessibilité
5. Crée la CNSA, les MDPH et les CDAPH
6. Organise la participation et la vie sociale

Le candidat à la VAEP doit connaître les instances, les procédures, les documents relatifs à la prise en compte du handicap, les partenaires impliqués...

PPS

ERSEH

Geva-sco

AESH



<https://eduscol.education.fr/1153/le-droit-l-education-pour-tous-les-enfants>

## **Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées et la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la république du 8 juillet 2013 ont permis des avancées majeures afin de favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap. L'objectif est d'aller vers une école toujours plus inclusive sachant s'adapter aux besoins spécifiques. Les différents dispositifs de scolarisation, les parcours de formation individualisés et les aménagements personnalisés en fonction des besoins des élèves sont autant de mesures participant à l'inclusion scolaire.

## **Le parcours de formation**

Tout est mis en oeuvre afin de construire un projet personnalisé de scolarisation pour chaque élève en situation de handicap dès que la famille a saisi la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap, a permis de préciser le rôle des différents acteurs et de les doter de nouveaux outils, notamment le recueil d'informations sur la situation de l'élève. **La mise en place du GEVA-Sco permet de faciliter la transmission des informations entre les acteurs et la mise en place de parcours cohérents.**

Depuis 2014, plusieurs textes sont venus préciser ou moderniser les procédures et les outils destinés à permettre une meilleure évaluation des besoins des élèves en situation de handicap : rôle des acteurs, création d'outils normalisés (projet personnalisé de scolarisation - PPS, guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation -GEVA-Sco, modification de la composition de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui comprend désormais obligatoirement un enseignant lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation).

<https://eduscol.education.fr/1153/le-droit-l-education-pour-tous-les-enfants>

## Les objectifs de la scolarisation

Comme tous les élèves, les enfants handicapés ont des objectifs d'apprentissage. Ces objectifs reposent sur **les programmes scolaires en vigueur et le socle commun de connaissances de compétences et de culture**. Le socle définit ce que les élèves doivent avoir acquis à la fin de la scolarité obligatoire.

**Pour les élèves lourdement handicapés, les compétences à maîtriser peuvent être redéfinies.**

## GEVA-Sco, l'outil d'aide à l'évaluation des besoins de scolarisation des élèves en situation de handicap

Le ministère de l'Éducation nationale - direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) - et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ont élaboré conjointement le **GEVA-Sco**, outil d'aide à l'évaluation des besoins de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Ce manuel vise à apporter des informations pour renseigner et transmettre les formulaires du GEVASco, Première demande et Réexamen.

Le manuel a été conçu sur la base du précédent manuel de 2012, en prenant également en compte les définitions issues de la CIF-EA (Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé - Version pour les enfants et adolescents), les retours d'expériences des correspondants de scolarisation de MDPH et les propositions de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire pour aider à renseigner le GEVA-Sco.

<https://eduscol.education.fr/1153/le-droit-l-education-pour-tous-les-enfants>

Un incontournable à lire :



<https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022>

# École inclusive

L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

## Articles à consulter



Le service public de l'École inclusive



Le livret de parcours inclusif



Les élèves en situation de handicap



Les élèves scolarisés en SEGPA ou en EREA



Les élèves à haut potentiel



Les élèves allophones nouvellement arrivés et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs



Les élèves malades



Les autres élèves à besoins éducatifs particuliers



S'informer et se former à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers



Des ressources pour scolariser les élèves en situation de handicap



Les aménagements d'examens pour les élèves en situation de handicap



Continuité pédagogique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

Champ du handicap mais aussi champ de l'adaptation

<https://eduscol.education.fr/1137/ecole-inclusive>

Les élèves en situation de handicap peuvent être scolarisé.e.s dans différents types d'établissement selon leurs besoins, même si l'école ou l'établissement de secteur est à privilégier depuis la loi de 2013. Les différents types de scolarisation sont :

- soit en classe dans leur établissement de secteur. Les élèves peuvent alors être suivi.e.s par un [SESSAD](#) (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile) ;
- soit dans une classe interne à un établissement médicosocial, appelée « unité d'enseignement » (UE). Le document [Pour l'école de la confiance](#) indique qu'il existe, en septembre 2016, plus de 100 000 élèves en UE dans des établissements spécialisés ;
- soit dans une classe ou une unité d'enseignement externalisé d'un établissement médicosocial, qui est située dans l'établissement scolaire proche de l'établissement médico-social et conventionné avec ce dernier ;
- soit en scolarité partagée entre l'unité d'enseignement de l'établissement médicosocial et la classe de l'établissement de secteur ou un dispositif spécialisé (ULIS, SEGPA...), pour un temps d'enseignement total entre 50 % et 80 % d'un temps plein en primaire en moyenne ●. Le document [Pour l'école de la confiance](#) indique qu'il existe, en septembre 2016, 8 354 ULIS (4 784 en élémentaire, 2 903 au collège et 667 au lycée), incluant 96 108 élèves.

Notification  
MDPH



commission  
départementale  
d'orientation  
vers les  
enseignements  
adaptés  
(CDOEA si  
l'élève n'a pas  
de dossier  
MDPH)



L'enseignement adapté se fait en France dans des sections ou établissements adaptés, comme les établissements régionaux d'enseignement adapté ([EREA](#)) et les lycées d'enseignement adapté (LEA) créés en 1995, ou les sections d'enseignement général et professionnel adapté ([SEGPA](#)) dans les collèges créées en 1989.

Les SEGPA sont destinées aux élèves « *présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien* » (site [Eduscol](#)). L'objectif est de permettre aux élèves en difficulté scolaire d'obtenir un diplôme de niveau V (CAP ou BEP). Les enseignant.e.s de ces sections ou de ces établissements peuvent être des « *professeurs des écoles, professeurs de collège et lycée et professeurs de lycée professionnel [et] ont vocation, à terme, à être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)* » (circulaire [n° 2017-076](#) sur les « Enseignements adaptés »).

<https://eduscol.education.fr/1184/sections-d-enseignement-general-et-professionnel-adapte>

# Sections d'enseignement général et professionnel adapté

## L'organisation des enseignements en Segpa

L'organisation spécifique de la scolarisation des élèves du collège bénéficiant de la section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) se caractérise par un enseignement au sein de la Segpa, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en oeuvre de projets communs entre les classes de la Segpa et les classes du collège. La Segpa a pour ambition l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun, de connaissances, de compétence et de culture pour les élèves qu'elle accompagne ainsi l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum à une qualification diplômante de niveau V.

### Une pré-orientation en fin de la deuxième année du cycle de consolidation (CM2).

Pour les élèves bénéficiant d'une pré-orientation fin de classe CM2 en classe de sixième Segpa, un dossier d'orientation est constitué durant la deuxième année du cycle de consolidation (CM2), en tenant compte de la procédure de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). A la fin de la troisième année du cycle de consolidation (sixième), dans le cas où les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide, le conseil de classe peut proposer **une orientation** vers les enseignements adaptés. Pour les élèves qui bénéficient d'une pré-orientation en Segpa, le dossier constitué en classe de CM2 doit être complété par les travaux et les bulletins scolaires, et peut être enrichi de nouveaux éléments établis par le psychologue de l'éducation nationale (collège).

### Une orientation en fin de sixième.

Pour les élèves de sixième qui n'ont pas bénéficié d'une pré-orientation en Segpa, un dossier doit être constitué avant le conseil de classe du second trimestre, les représentants légaux sont alors avisés par le chef d'établissement de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré. Puis lors du conseil de classe du deuxième trimestre, les représentants légaux sont informés de cette proposition d'orientation. Le chef d'établissement transmet ensuite les éléments à la CDOEA.

# Connaitre les circulaires qui régissent les postes que l'on occupe...

## **SEGPA :**

Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015

## **ULIS :**

Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

## **Les ESMS :**

- l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D.351-17 à D.351-20 du code de l'éducation ;
- l'instruction N° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médicosociaux (ESMS) ;
  - INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
  - INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)
  - CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés

# Connaitre les circulaires de rentrée

Enseignements primaire et secondaire

## Circulaire de rentrée 2019 - École inclusive

---

### **Pour une École inclusive**

NOR : MENE1915816C

circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019

MENJ – DGESCO A1-3

[https://yvetot-circ.spip.ac-rouen.fr/IMG/pdf/bo\\_23\\_menj\\_circulaire\\_de\\_rentree\\_ecole\\_inclusive.pdf](https://yvetot-circ.spip.ac-rouen.fr/IMG/pdf/bo_23_menj_circulaire_de_rentree_ecole_inclusive.pdf)

Dans le 1<sup>er</sup> degré *(et un des membres du jury sera sans doute un IEN de circonscription...)*

Une instance au service des élèves BEP à connaître :

**Le Pôle ressource de circonscription**

<https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo31/MENE1418316C.htm>

# Pôle Inclusif Accompagnement Localisé (PIAL) Pour une meilleure prise en compte des besoins des élèves

Les trois grands objectifs du PIAL sont :

- **un accompagnement défini au plus près des besoins** de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun
- **plus de réactivité et plus de flexibilité** dans l'organisation de l'accompagnement humain dans les établissements scolaires et les écoles
- **une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail**

Le PIAL peut concerner les écoles maternelles et élémentaires d'une circonscription du premier degré, un ou plusieurs établissement(s) secondaire(s), ou encore un collège et des écoles de son secteur, on parle alors de PIAL interdegré.

Dans tous les cas, **le PIAL mobilise l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique et éducative** pour identifier les besoins de l'élève et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de sa classe et, au-delà, de l'école ou de l'établissement dans lequel il est scolarisé.

Dans chaque PIAL, **un coordonnateur met en adéquation les ressources en accompagnement avec les besoins qui ont été notifiés** par les CDAPH et identifiés par l'équipe pédagogique et éducative. Il établit les emplois du temps des accompagnants en lien avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement concernés et en tenant compte des besoins des élèves et des compétences des accompagnants.

<https://www.education.gouv.fr/ecole-inclusive-le-pial-qu-est-ce-que-c-est-1877>

# École inclusive

L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

## Articles à consulter



Le service public de l'École inclusive



Le livret de parcours inclusif



Les élèves en situation de handicap



Les élèves scolarisés en SEGPA ou en EREA



Les élèves à haut potentiel



Les élèves allophones nouvellement arrivés et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs



Les élèves malades



Les autres élèves à besoins éducatifs particuliers



S'informer et se former à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers



Des ressources pour scolariser les élèves en situation de handicap



Les aménagements d'examens pour les élèves en situation de handicap



Continuité pédagogique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

Des profils différents de besoins

<https://eduscol.education.fr/1137/ecole-inclusive>



## La notion de Besoins éducatifs particuliers

Une notion récente renvoyant à une pluralité de populations d'élèves

L'adaptation de l'offre éducative

Une centration sur les réponses éducatives au regard des besoins

Des élèves ayant des difficultés, troubles et handicaps différents mais des besoins qui peuvent être proches voire identiques

# Besoins éducatifs particuliers

## Définition

La notion de « scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques » est récente. Elle recouvre une population d'élèves très diversifiée :

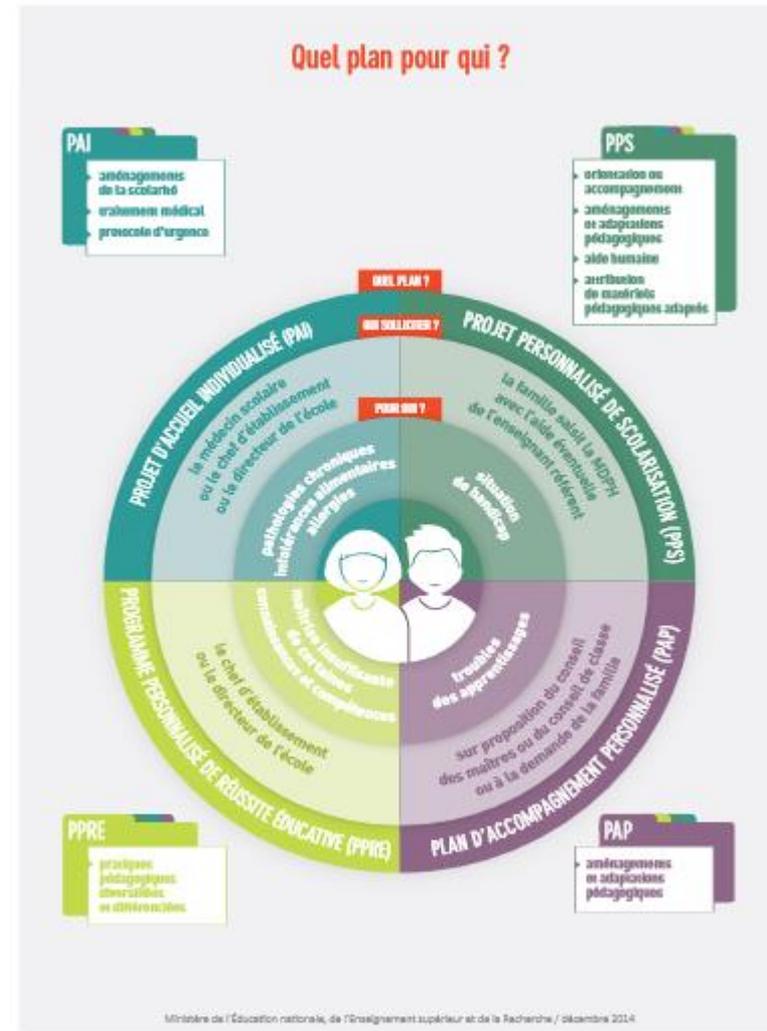
- handicaps physiques, sensoriels, mentaux ;
- grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation ;
- enfants intellectuellement précoces ;
- enfants malades ;
- enfants en situation familiale ou sociale difficile ;
- mineurs en milieu carcéral ;
- élèves nouvellement arrivés en France ;
- enfants du voyage...

# Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves

## RÉPONDRE AUX BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS DES ÉLÈVES : quel plan pour qui ?

- \_ Le projet d'accueil individualisé (PAI)
- \_ Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- \_ Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)
- \_ Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Handicap/41/0/ecole\\_inclusive\\_dossier\\_extrait\\_QPPQ\\_376117\\_378410.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Handicap/41/0/ecole_inclusive_dossier_extrait_QPPQ_376117_378410.pdf)



RÉPONDRE AUX BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS DES ÉLÈVES - quel plan pour qui ?

# L'école inclusive

Serge Thomazet



Vidéo de Serge  
Thomazet

<https://drive.google.com/file/d/1amrpzFzXXzd2ZdFm3TM4jwe68vN9Hfbw/view?usp=sharing>

« Passer d'une logique de compensation à une logique d'accessibilité. Les lois sur le handicap reposent sur deux leviers : la compensation et l'accessibilité. La compensation c'est ce qu'on vous donne pour compenser votre handicap (ordinateur, 1/3 temps, etc).

L'accessibilité, c'est la transformation du milieu de sorte qu'il n'y ait pas besoin de compensation.

Pensons une école accessible. »

# L'école inclusive

Serge Thomazet



Donner un accès à la société

« Dès la classe maternelle, se dire que **tous les élèves**, même en très grande difficultés vont avoir accès à la société, qu'ils vont avoir un emploi, un métier, on l'espère au moins autant que les autres.

Là où on imagine un avenir très sombre, des sorties scolaires très rapides, **PENSER LE DEVENIR** de l'élève c'est un levier formidable.

Ne pas penser seulement la réponse à apporter pour l'élève ici et maintenant mais penser le devenir de l'élève. »

# L'école inclusive au-delà des textes c'est une nouvelle vision de l'école pour un projet de société

Vidéo 2 : Charles Bardou

<https://drive.google.com/file/d/1Dy8poW5GZPBmbEGL0Nqr8MdRjgAHcWhH/view?usp=sharing>

Le candidat dans son livret et lors de l'entretien permet au jury de percevoir qu'il incarne les valeurs véhiculées par le projet d'école inclusive

## POUR RAPPEL

- Dépôt du dossier pour le 10/02/23

**Article 4** : Les candidats recevables devront déposer le dossier de validation intitulé Livret 2 sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>) **au plus tard le vendredi 10 février 2023**. Le modèle de Livret 2 et le mode d'emploi devront être téléchargés sur le site internet de la Maison des Examens (rubrique Examens/Certifications/CAPPEI).

- Entretien le 29/03 ou 5/04 ou 12/04

Prochain temps de formation sur la dimension personne ressource :

Le 25 janvier  
14h – 16h au lycée de Tournan

# Questions des candidats

**Merci de votre attention  
et bon courage à tous**